

ajouter à un bill un article obligeant certains fonctionnaires de l'Etat à remplir certaines fonctions dont le Parlement veut assurer l'exécution. Le président est un membre distingué du barreau et je l'assure qu'une décision comme celle qu'il vient de rendre n'aidera pas à l'expédition de la besogne parlementaire.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: En plus des raisons que j'ai déjà indiquées, je renvoie mes honorables collègues à l'alinéa c du paragraphe 1. On a déjà traité la question et le moment est mal choisi de présenter un projet d'amendement. Je m'appuie en cela sur May. Par conséquent, je déclare le projet d'amendement irrégulier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pourrait-on présenter un amendement à un autre moment?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Il y aura la motion tendant à la troisième lecture, mais il ne m'appartient pas de dire ce que l'honorable député devrait faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sauf erreur, monsieur le président, vous limitez votre décision à l'application du projet d'amendement au paragraphe à l'étude?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Exactement.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'alais en appeler de votre décision, si elle avait eu pour effet d'empêcher la présentation de cet amendement à un moment quelconque.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Il ne m'appartient pas de dire ce que devrait faire le très honorable député.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si je saisis bien votre décision, monsieur le président, elle porte sur le motif du projet de loi et elle empêchera d'ajouter le texte de l'amendement à l'article 4.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: J'ai donné ma décision et il ne m'appartient pas de dire ce que devrait faire le très honorable député.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dois-je comprendre, monsieur le président, que vous avez déclaré mon projet d'amendement irrégulier?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Il est irrégulier pour les deux motifs que j'ai indiqués.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'en appelle de votre décision.

[L'hon. M. Ralston.]

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Mon très honorable ami est parfaitement libre de le faire.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et le président du comité fait le rapport suivant:

Dans la discussion des articles du bill n° 47, M. Mackenzie King a proposé l'amendement suivant:

"Quand une demande est faite au ministre des Finances ou à tout ministre de la Couronne au nom d'une compagnie manufacturière pour des droits plus élevés, cette demande devra être renvoyée par le ministre à la commission, et avant qu'aucune augmentation soit faite dans le tarif la Commission devra examiner la capitalisation de la compagnie, et tous les appointements payés au président, directeurs et gérants, et les salaires des employés, le nombre d'heures qu'ils sont requis de travailler, et si la liberté d'association leur est permise ou non, et faire rapport.

"Lequel, M. le président a déclaré non recevable, pour les raisons suivantes: Que l'amendement dépasse la portée de l'article à l'étude et est incompatible avec la décision du comité sur un paragraphe précédent.

"Sur quoi, M. Mackenzie King a fait appel de la décision du président."

(La décision du président est mise aux voix et maintenue.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	Hanson (York-Sunbury),
Anderson (Halton),	Hay,
Arsenault,	Johnstone,
Arthurs,	Laffêche,
Baker,	Larue,
Barber,	Laurin,
Baribeau,	LaVergne,
Barrette,	Loucks,
Beaubier,	Macdonald (King),
Belec,	Macdougall,
Bell (Hamilton-Ouest),	MacNicol,
Bell St-Jean-Albert),	McDade,
Bennett,	McGillis,
Beynon,	McLure,
Bowen,	Maloney,
Bowman,	Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Boyes,	Morand,
Burns,	Myers,
Bury,	Peck,
Cantley,	Perley (Qu'Appelle),
Casselman,	Pettit,
Chaplin,	Pickel,
Cotnam,	Plunkett,
Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay),	Porteous,
Cowan (Long-Lake),	Price,
Dickie,	Quinn,
Duguay,	Rhodes,
Dupré,	Rogers,
Edwards,	Ross,
Embury,	Sauvé,
Ernst,	Senn,
Fraser (Caribou),	Shaver,
Gagnon,	Simpson
Garland (Carleton),	(Simcoe-Nord),
Gobeil,	Simpson
Guthrie,	(Algoma-Ouest),
	Smith (Victoria-Carleton),